

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,
31 décembre 1961 (suite)**

Pays	Accord	Dispositions
HONDURAS.....	Échange de notes le 11 juillet 1956; en vigueur le 18 juillet 1956. Ratifié au Honduras le 5 septembre 1956.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
INDONÉSIE.....	GATT en vigueur le 1 ^{er} mars 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
IRAQ.....	Dispositions spéciales par décret du conseil en vigueur le 15 septembre 1951.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
IRAN.....	Dispositions spéciales par décret du conseil en vigueur le 1 ^{er} février 1951.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée aussi longtemps que l'Iran lui accorde le même régime. L'Iran bénéficie depuis le 5 septembre 1956 du régime de la nation la plus favorisée.
IRLANDE.....	Accord commercial signé le 20 août 1932; en vigueur le 2 janvier 1933.	Le Canada accorde le tarif de préférence britannique en échange des préférences qui existent et du régime de la nation la plus favorisée sur les articles exclus du régime préférentiel. Dénonciation moyennant avis de six mois.
ISLANDE.....	Le Canada et l'Islande adhèrent aux termes d'un traité conclu entre le Danemark et la Grande-Bretagne le 13 février 1660, bien qu'il n'existe aucun engagement contractuel.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
ISRAËL.....	L'accord conclu entre le Canada et la Grande-Bretagne en 1937 s'applique en vertu du mandat britannique en Palestine.	Depuis la création de l'État d'Israël, en mai 1948, le Canada a continué d'accorder le régime de la nation la plus favorisée.
ITALIE.....	<i>Modus vivendi</i> par un échange de notes les 23-28 avril 1948; en vigueur le 28 avril 1948. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
JAPON.....	Accord commercial signé le 31 mars 1954; en vigueur le 7 juin 1954. GATT en vigueur le 10 septembre 1955.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. En vigueur pendant un an après la ratification; par la suite, dénonciation moyennant avis de trois mois.
LAOS.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Laos.	Depuis que le Laos a été constitué État indépendant en 1955, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
LIBAN.....	Dispositions spéciales par décret du conseil le 19 novembre 1946.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée aussi longtemps que le Liban lui accorde le même régime.